



Montpellier, le 22 septembre 2015

La Directrice Académique
Des services de l'éducation nationale
DSDEN de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs d'écoles publiques et
privées sous-contrat s/c de Mesdames et
Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

**Le Directeur
académique des
services de
l'éducation
nationale**

CABINET

ref :SIGNALLEMENTS
Affaire suivie par
Didier Lacour
Téléphone
04 67 91 53 15
Télécopie
04 67 60 74 16
courriel
didier.lacour
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de
l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : Signalement pour fait de violence dans les établissements scolaires et à leurs abords.

Je vous rappelle que, dans le cadre de la Convention de partenariat Direction académique/ TGI de Montpellier et de Béziers, une procédure de signalement des faits de violence a été mise en œuvre. Cette convention a pour objectif de mettre en cohérence les actions de l'Education Nationale et de la Justice, afin de traiter, de suivre et de développer une politique de prévention.

Je vous rappelle la procédure de signalement qui se déroule en deux temps :

1. Envoi d'une fiche de signalement

- Tout fait de violence (atteinte aux personnes, atteinte aux biens, vols, dégradations, intrusion,...) dans une école doit être impérativement signalé sans délai à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (Cabinet de la Directrice académique fax : 04 67 60 74 16 ou mail : ce.dsden34@ac-montpellier.fr) à l'aide de la fiche de signalement ci-jointe. J'attire votre attention sur l'importance de renseigner chacun des champs.
- Les faits graves qui peuvent faire l'objet de poursuites pénales seront signalés au Procureur de la République par le Directeur Académique.
- Cette procédure, destinée à prendre éventuellement, conjointement avec vous des mesures conservatoires efficaces et cohérentes, ne dispense évidemment pas du dépôt de plainte de la part des victimes. La copie du dépôt de plainte est, en outre, indispensable dans la transmission du signalement au Procureur.

2. La fiche de liaison

- Pour les faits graves, le Cabinet de la Directrice académique adressera au Parquet une fiche de liaison. Quand l'orientation de la requête sera connue, cette fiche sera envoyée aux chefs d'établissement, aux directrices / directeurs d'école pour les tenir informés de la suite donnée au signalement.

3. Référent à la DSDEN :

Didier LACOUR – Cabinet de la DA-SEN – Téléphone : 04 67 91 53 15

Portable : 06 24 59 11 00

Adresse mail : didier.lacour@ac-montpellier.fr

Fax : 04 67 60 74 16

Je vous demande une vigilance particulière dans le respect de cette procédure et vous remercie de votre engagement.



Anne-Marie FILHO